

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le
ID : 079-200041317-20220207-C__18_02_2022-DE

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 78

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 31 janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 07 février 2022

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MUTUALISATION DE L'ACTIVITÉ DE MÉDECIN(S) DE PRÉVENTION

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Yamina BOUDAHMANI à Florent SIMMONET, Sophie BOUTRIT à Gérard LEFEVRE, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Anne-Lydie LARRIBAU à Christine HYPEAU, Sophia MARC à Johann SPITZ, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Marie-Paule MILLASSEAU à Lydia ZANATTA, Lucy MOREAU à Christian BREMAUD, Richard PAILLOUX à Nadia JAUZELON, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Yvonne VACKER à Lucien-Jean LAHOUSSE, Florence VILLES à Elmano MARTINS.

Titulaires absents :

Ségolène BARDET, Sophie BROSSARD, Elisabeth MAILLARD, Michel PAILLEY.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Philippe TERRASSIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MUTUALISATION DE L'ACTIVITÉ DE MÉDECIN(S) DE PRÉVENTION

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1;

Vu le Code de la santé publique, pris en ses articles R.4127-1 et suivants relatifs au Code de déontologie médicale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 33,108-1 et 108-2;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 février 2022 portant sur les conditions et modalités d'adhésion des collectivités non affiliés au service de médecine de prévention du CDG79,

Afin d'assurer ses obligations en tant qu'employeur en matière de santé sécurité au travail, la CAN dispose depuis plusieurs années d'un ou plusieurs médecins de prévention en emploi direct, partagé avec la Ville de Niort et le CCAS.

Suite à la mobilité d'un médecin collaborateur en août 2020 et au départ à la retraite le 1^{er} octobre 2021 du médecin titulaire, la CAN a enclenché une procédure de recherche afin d'assurer cette fonction indispensable en matière de santé et de sécurité au travail.

Malgré les différentes démarches engagées, il y a plus d'un an, pour recruter un ou deux médecins de prévention, aucun recrutement n'a pu avoir lieu.

En effet, au niveau national, le nombre de postes à pourvoir est très supérieur au nombre de médecin de prévention, créant une forte pénurie et des difficultés de recrutement.

Plusieurs institutions publiques sont confrontées à cette problématique de désertification médicale dans le champ de la médecine de prévention et du travail. Aussi, un travail partenarial a été engagé, sous l'égide du Centre de gestion, afin de trouver des solutions.

Par conséquent, afin de pallier cette difficulté, un partenariat a été mis en place entre les structures suivantes :

- Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CdG79)
- Conseil départemental des Deux –Sèvres (CD79)
- Ville de Niort et son CCAS (VDN-CCAS)
- La Communauté d'agglomération du niortais (CAN)

Cette coopération territoriale s'est notamment traduite par une publicité conjointe sur un support de communication spécialisé dans le recrutement des médecins diffusé au niveau national.

Par ailleurs, en complément de cette action collective, une réflexion entre les partenaires est engagée concernant la mise en commun d'un ou plusieurs médecins de prévention et le cas échéant d'autres acteurs de la santé et sécurité au travail (ex. collaborateur médecin en santé au travail, ergonomiste, psychologue du travail ...) qui pourraient être mutualisés et répondre aux besoins spécifiques de tout ou partie des partenaires suscités.

Aussi, dans le cadre de ce partenariat, considérant qu'un médecin du travail a intégré le CdG79 au 1^{er} décembre 2021, il est envisagé une convention de partenariat pour la mutualisation de l'activité de médecin(s) de prévention du CdG79 pour permettre à la CAN et aux différents partenaires suscités de disposer des prestations du médecin de prévention telles que définies dans le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié :

- suivi médical
- actions sur le milieu du travail
- autorité médicale des infirmiers en santé au travail et assistants médicaux.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat pour la mutualisation de l'activité de médecin(s) de prévention portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à la signer, ainsi que tous les avenants concernant l'évolution des prestations et des coûts induits, suivant les dispositions définies dans ladite convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0


Abstention : 0

Non participé : 1

(M. Alain LECOINTE ne prend pas part au vote)

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le 
ID : 079-200041317-20220207-C__18_02_2022-DE